

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
ET LES COMMUNES DE CUNLHAT, AMBERT ET ARLANC**

Avenant n°1

Etude de déplacements urbains

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur DANIEL FORESTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021,

ET

La Commune de Cunlhat, représentée par son Maire, Madame CHANTAL FACY, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2021 (date du CM permettant la signature de la convention),

La Commune d'Ambert, représentée par son Maire, Monsieur GUY GORBINET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2021 (date du CM permettant la signature de la convention),

La Commune d'Arlanc, représentée par son Maire, Monsieur JEAN SAVINEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2021 (date du CM permettant la signature de la convention),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 4 « Modalité financières d'exécution » est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION

Après analyse des offres et attribution du marché, le coût de l'étude de déplacements urbains est arrêté à 39 975€ HT, soit 47 970€ TTC.

Le plan de financement sera alors la suivant :

- Fonds PVD, 50% : 19 988€

- LEADER, 30% : 11 992€
- Part communale : 15 990€. Ce reste à charge sera divisé également entre les trois communes.
Il s'élèvera à 5 330€ par commune.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

Fait à Ambert, le 18 février 2022

<p>La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, Le Président : DANIEL FORESTIER</p>	<p>La Commune de Cunlhat, Le Maire : CHANTAL FACY</p>
<p>La Commune d'Arlanc, Le Maire : JEAN SAVINEL</p>	<p>La Commune d'Ambert, Le Maire : GUY GORBINET</p>